

DOCTRINE

124 ♦ **Les variantes du signe enregistré en droit des marques**

Frédéric Pollaud-Dulian

« Le signe qui constitue la marque est déterminé dans sa forme par le dépôt. Pourtant il est fréquent qu'il soit exploité sous une forme légèrement différente, voire que des marques similaires soient déposées par son titulaire. Ces variantes, qui peuvent avoir des finalités très différentes soulèvent un certain nombre de difficultés notamment à l'occasion du renouvellement de la marque, de la procédure d'opposition ou encore en ce qui concerne la déchéance pour défaut d'exploitation, ce dernier aspect ayant donné lieu à un récent arrêt de la CJCE. La présente étude fait un tour d'horizon complet de ces problèmes, qui intéressent non seulement le contentieux des marques mais aussi la stratégie de dépôt, tout en mettant en exergue, d'un point de vue théorique, la place donnée à la forme telle que déposée pour la sécurité des tiers et à l'exploitation dans le droit des marques.

132 ♦ **Du mauvais usage du droit des brevets en matière pharmaceutique, selon le rapport préliminaire de la Commission européenne**

Jacques Armengaud
Elisabeth Berthet-Maillols

« La Commission européenne a publié le 28 novembre 2008 un rapport préliminaire essentiellement relatif à l'utilisation des brevets dans le secteur de l'industrie pharmaceutique et à son effet en termes de limitation de la concurrence par les autres laboratoires. Si la Commission évoque la question de la compatibilité de certaines pratiques avec le droit de la concurrence, cet article a pour sa part vocation à examiner dans quelle mesure le droit des brevets ne pourrait pas s'autoréguler, éventuellement épaulé par le droit commun.

146 ♦ **La proposition de directive sur l'extension de la durée de certains droits voisins : une remise en cause injustifiée du domaine public**

Christophe Geiger
Jérôme Passa
Michel Vivant

« La Commission européenne a récemment adopté une proposition de directive visant à allonger la durée de protection des droits des artistes-interprètes et des producteurs de phonogrammes. Mettant en avant la difficile situation économique et sociale dans laquelle se

trouvent de nombreux artistes, l'objectif premier du législateur communautaire semble avoir plutôt été de venir en aide à l'industrie du disque, en crise due à des pertes de revenus importantes. Cette opinion commune, soutenue par une vingtaine d'universitaires francophones et transmise aux principaux décideurs nationaux et communautaire, essaie d'attirer l'attention sur le fait que les mesures prévues en faveur des artistes-interprètes sont bien insuffisantes et que la réforme n'atteindra donc très vraisemblablement pas les objectifs affichés.

150 ♦ **Les titulaires de droits parient sur la marque**

Benjamin Goldenberg
Anne-Marie Pecoraro

« Les clubs et organisateurs sportifs s'opposent à l'utilisation de leur marque par les sites proposant des paris en ligne. Si l'utilisation apparaît nécessaire, elle n'en reste pas moins contestée sur les terrains de la contrefaçon et du parasitisme, par les titulaires de droits. Le projet de loi relatif à l'ouverture à la concurrence des jeux de paris en ligne pose un nouveau cadre.

CHRONIQUES

157 ♦ **Droit d'auteur et droits voisins**

André Lucas
Jean-Michel Bruguière
Valérie-Laure Benabou

189 ♦ **Droit des marques et autres signes distinctifs**

Georges Bonet
Marc Sabatier
Ignacio de Medrano Caballero

REVUE DES THÈSES

202

ACTUALITÉS

206 ♦ **Publications récentes**

208 ♦ **Actualité réglementaire**